

**Zeitschrift:** Bulletin technique de la Suisse romande  
**Band:** 71 (1945)  
**Heft:** 8

## **Wettbewerbe**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 19.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

*M. M. Kopp, président* : Le projet du tarif d'honoraires sera remis aux sections et le second vœu de la section de Bâle sera pris en considération dans la suite, selon les possibilités.

*M. B. Brunoni, arch.*, propose de créer une commission de traduction pour éviter à l'avenir les défauts de concordance dans les textes allemands, français et italiens des normes.

*M. M. Kopp, président*, répond qu'il existe déjà une commission de traduction dans la S. I. A.

*M. P. Zuberbühler, ing.*, croit qu'il s'agit moins d'une commission spéciale de traduction que d'une commission qui pourrait établir, par exemple, un lexique pour les différentes spécialités de la technique.

*M. M. Kopp, président*, accepte ces propositions pour étude.

*M. H. Härry, ing.*, demande que pour les prochaines assemblées des délégués, l'ordre du jour soit accompagné d'un bref commentaire des questions qui seront traitées, pour permettre d'en préparer et d'en orienter la discussion.

*M. M. Kopp, président*, prie le secrétaire de tenir dorénavant compte de ce vœu.

*M. O. Lüscher, ing.*, demande à la S. I. A. de prêter son attention la plus vigilante aux maisons surnommées « Briefkastenfirmen ». Ce sont des maisons qui font des affaires en Suisse sous un nom d'emprunt et qui sont en réalité domiciliées à l'étranger.

*M. M. Kopp, président* : Le Comité central interviendra dans cette affaire, s'il y a possibilité.

La parole n'étant plus demandée, le président remercie les délégués pour leur assiduité et pour leurs judicieuses interventions.

La prochaine assemblée des délégués aura lieu au printemps 1945.

La séance est levée à 17 heures.

Zurich, le 15 février 1945.

*Le secrétaire.*

\* \* \*

### Communiqué du Comité central.

Le *Comité suisse d'éclairagisme*, dans lequel la S. I. A. est représentée, envisage la création d'un groupement d'étude des questions relatives à l'éclairage diurne.

Ce groupement aurait pour tâche l'examen de tous les problèmes de la branche d'un intérêt général. Ces travaux devront conduire à l'élaboration de directives pour l'éclairage diurne.

Tous ceux qui seraient prêts à collaborer à cette action sont priés d'en aviser le secrétariat de la S. I. A., Beethovenstrasse 1, Zurich 2.

Zurich, le 23 mars 1945.

*Le Comité central.*

## DIVERS

### Aérodrome d'Ecublens.

#### *Extension du périmètre.*

La Municipalité demande au Conseil communal d'approuver une modification à la convention passée le 3 avril 1942 avec le Département militaire fédéral, pour la construction de l'Aérodrome d'Ecublens.

Cette modification intéresse la superficie du futur aérodrome qui, par l'adjonction de deux surfaces supplémentaires en bordure de la route cantonale Lausanne-Genève,

est portée à 928 790 m<sup>2</sup>, alors qu'elle mesurait primitivement environ 876 000 m<sup>2</sup>.

Les relevés anémométriques faits ces dernières années, leur incidence sur la position des pistes d'envol et d'atterrissage, de même que l'étude de ces dernières, ont en effet révélé que cette extension était indispensable.

La dépense qui en résulte sera incorporée à la demande de crédit qui sera faite plus tard pour la construction des bâtiments et autres installations prévues en deuxième étape de travaux, et après que la Municipalité aura le résultat définitif du coût de l'expropriation des terrains.

A l'heure qu'il est, 866 187 m<sup>2</sup> sont déjà achetés et les travaux pourront commencer à l'instant où les circonstances l'exigeront. Relevons encore que rien, dans les récentes décisions des Chambres fédérales, ne nuit en quoi que ce soit à l'économie de notre projet, dont la Confédération, par l'organe du Département militaire fédéral, paie les deux tiers.

## CARNET DES CONCOURS

### A propos de la publication des résultats des concours d'architecture.

La mise au point de la rédaction du *Bulletin technique*, parue au n° du 17 mars 1945, nous suggère les réflexions suivantes :

Le principe étant admis que les concours publics et leur appréciation par un jury soient non seulement exposés mais publiés, afin que les gens de métier puissent en conserver la représentation, il serait désirable que la diffusion soit aussi large que possible et qu'aucun moyen propre à le faire ne soit négligé.

Si l'usage est jusqu'à présent de ne publier qu'un extrait du rapport du jury et un choix des plans des projets auxquels le jury a attribué des prix, la raison en est sans doute la place limitée et la reproduction onéreuse des plans. Nous pensons qu'un premier pas vers un résultat plus satisfaisant pourrait être fait en solutionnant cet aspect purement matériel de la question. Ne pourrait-on pas envisager l'octroi éventuel, aux périodiques qui prennent déjà à leur charge les frais considérables qu'impliquent ces publications sous leur forme actuelle, de subventions allouées par les organisateurs des concours ou les associations professionnelles. Ces subventions seraient accordées sur préavis du jury qui préciserait l'usage à en faire.

D'autre part, il est essentiel que les lecteurs de la presse technique possèdent tous les éléments d'appréciation qui ont guidé le jury. C'est pourquoi nous nous permettons d'exprimer le vœu que, dorénavant, comme cela a été fait jusqu'à ce jour en règle générale, des dessins accompagnent toujours la publication des critiques détaillées d'un projet.

Lausanne, le 24 mars 1945.

R. LOUP, architecte.

*N. de la Réd.* — Nous ne pouvons qu'approuver ces lignes et sommes prêts à examiner, aujourd'hui comme jusqu'à ce jour, toutes suggestions nouvelles que pourraient nous faire à ce sujet les organisateurs des concours, les jurys, les architectes (Réd.).

### Concours Grande salle et Salle de concerts Paderewski.

La Municipalité de Lausanne informe les concurrents que le délai pour le dépôt des projets, fixé au 30 avril 1945, est prolongé jusqu'au lundi 28 mai 1945, à 18 heures.

### Aménagement d'une école fédérale de gymnastique et de sport, à Maolin.

#### *Jugement du jury.*

Le jury, composé du colonel Roduner, président, de MM. H. Hoffmann, O. Pfister, H. Schöchlin, J. Kaufmann, F. Decker, J. Ott, architectes, du Dr P. Martin et du major

Hirt, s'est réuni le 12 mars à Bienne. Il décerna les prix suivants :

- 1<sup>er</sup> prix, 4000 fr., à M. W. Schindler, architecte, à Bienne.  
 2<sup>e</sup> prix, 3000 fr., à MM. H. et G. Reinhard, architectes, à Berne.  
 3<sup>e</sup> prix, 2800 fr., à M. H. Rüfenacht, architecte, à Berne.  
 4<sup>e</sup> prix, 2700 fr., à MM. Frey et Schindler, architectes, à Zurich.  
 5<sup>e</sup> prix, 2500 fr., à M. le professeur Dr E. Egli, architecte, à Meilen.

En outre, il proposa l'achat de sept projets pour une somme variant de 2000 fr. à 1000 fr. par projet.

A l'unanimité il recommanda au maître de l'ouvrage<sup>1</sup> de charger l'auteur du projet classé en premier rang de l'établissement des plans et de la direction des travaux.

<sup>1</sup> Département militaire fédéral, Office central pour l'instruction comparatoire, la gymnastique, le sport et le tir (O. F. I.).



ZURICH 2, Beethovenstr. 1 - Tél. 354 26 - Télégr. : STSINGENIEUR ZURICH  
**Emplois vacants :**

*Section industrielle.*

209. *Technicien électromécanicien ou radiotechnicien.* Concession « A ». Suisse orientale.  
 211. *Ingénieur ou technicien.* Traductions de l'allemand en anglais. Grande fabrique de machines de Suisse orientale.  
 217. *Technicien-électromécanicien.* Laboratoire et banc d'essais. Suisse orientale.  
 229. *Jeune technicien mécanicien.* Connaissance des langues. Essais et mise en exploitation de machines-outils. Suisse orientale.  
*Sont pourvus les numéros, de 1944 :* 185, 315, 321, 357, 425, 483, 527, 743, 765, 771, 781, 791, 831, 841 ; *de 1945 :* 5, 9, 11, 31, 87, 141, 143, 147, 169, 179, 201.

*Section du bâtiment et du génie civil.*

342. *Technicien en bâtiment ou dessinateur en bâtiment.* Constructions en bois. Suisse occidentale.  
 344. a) *Ingénieur civil ou technicien en génie civil.* Projets de routes et de génie civil en général. De même :

- b) *Technicien en bâtiment, et*  
 c) *Dessinateur en génie civil ou en béton armé.* Suisse centrale.  
 348. *Jeune technicien en bâtiment ou dessinateur en bâtiment.* Zurich.  
 352. *Jeune dessinateur en bâtiment.* Suisse centrale.  
 356. *Technicien en bâtiment ou dessinateur en bâtiment.* Suisse orientale.  
 358. *Technicien en bâtiment.* Bureau d'architecte de Suisse centrale.  
 360. *Dessinateur en génie civil.* Travaux du génie civil en général et travaux hydrauliques. Bureau d'ingénieur du Jura bernois.  
 364. *Jeune dessinateur en bâtiment et en béton armé.* Suisse orientale.  
 366. *Architecte ou technicien en bâtiment.* Zurich.  
 368. *Architecte ou techniciens en bâtiment.* Projets et élaboration de plans. Association éventuellement possible dans la suite. Bureau d'architecte du canton du Valais.  
 370. *Jeune technicien en bâtiment ou dessinateur en bâtiment.* Maisons familiales. Suisse centrale.  
 372. *Un ou deux techniciens en génie civil, éventuellement techniciens géomètres, ingénieurs ruraux ou candidats géomètres.* Suisse centrale.  
 374. *Technicien en bâtiment.* Bureau et chantier. Suisse orientale.  
 376. *Jeune architecte, éventuellement technicien en bâtiment.* Zurich.  
 378. *Ingénieur civil ou technicien en génie civil.* Distributions d'eau. Projets et direction de travaux.  
 382. *Architecte ou technicien en bâtiment.* Maisons familiales et restaurants, villas, etc. Suisse orientale.  
 384. *Jeune dessinateur en béton armé.* Zurich.  
 386. *Technicien en bâtiment ou dessinateur en bâtiment.* Suisse centrale.  
 388. *Architecte d'intérieurs, éventuellement dessinateur en bâtiment.* Zurich.  
 390. *Jeune technicien en bâtiment.* Bureau et chantier. Suisse centrale.  
 392. *Candidat géomètre ou technicien géomètre, éventuellement technicien en génie civil.* Mensurations. Suisse centrale.  
 394. *Jeune technicien en bâtiment, éventuellement dessinateur en bâtiment.* Zurich.  
*Sont pourvus les numéros, de 1944 :* 858, 1014, 1530, 1618, 1708, 1734, 1748 ; *de 1945 :* 42, 76, 94, 164, 208, 226, 240, 284, 286, 290, 296, 312.

Rédaction : D. BONNARD, ingénieur.

## DOCUMENTATION - NOUVEAUTÉS - INFORMATIONS DIVERSES

### La vingt-neuvième Foire de Bâle, 14-24 avril 1945

#### Brown Boveri à la Foire suisse de Bâle 1945.

(Halle V, Stand 1342 ; Halle VI, Stand 1597.)

De plus en plus les services électriques tendent à utiliser des appareils sans huile pour le montage à l'intérieur, car l'huile présente toujours un danger d'incendie. Afin de tenir compte de ce besoin, on créa des disjoncteurs pneumatiques ultra-rapides dont plus de 4000 pièces, pour des tensions nominales de 6-60 kV, sont en service ; ils donnèrent satisfaction même sous des conditions très défavorables. Leur développement rapide, les riches expériences réalisées avec ceux-ci ainsi que le résultat des recherches au laboratoire d'essais de grande puissance conduisirent au nouveau *disjoncteur pneumatique ultra-rapide*, type DB, pour des tensions nominales de 10, 20 et 30 kV, pour des pouvoirs de coupure de 400, 600 et 1000 MVA et des courants nominaux jusqu'à 1000 A. Il manœuvre sûrement sur toute l'étendue du courant, c'est-à-dire depuis le plus faible courant capacitif et inductif jusqu'aux intensités les plus élevées en cas de courts-circuits. L'exécution en quatre variantes, pour montage sur plancher et contre paroi sur chariot et pour montage vertical sur plaque, permet de tirer à volonté les conducteurs et assure un remplacement aisé de chaque disjoncteur dans l'huile par un disjoncteur pneumatique ultra-rapide. Pour un même encombrement il a un pouvoir de coupure étant un multiple de celui du disjoncteur dans l'huile ; de ce fait, en cas d'extension du réseau chaque installation peut être adaptée aux puissances de courts-circuits plus élevées.

La possibilité de déclencher sur courts-circuits, sans interruptions de service représente un autre avantage du disjoncteur

pneumatique ultra-rapide à réenclenchement rapide. En cas de perturbations passagères provoquées par des oiseaux ou la chute de branches, etc., il interrompt rapidement puis rétablit immédiatement les conditions normales. Seuls les courts-circuits permanents provoquent le déclenchement définitif.

De plus en plus actuellement, la tâche du réglage qui était confiée autrefois à l'attention d'un machiniste sérieux, a été laissée aux soins d'appareils automatiques ; ils remplissent leurs tâches tout aussi bien, même dans la plupart des cas bien mieux qu'il ne serait possible de le faire à la main. Comme dans de petites installations simples, on ne dispose souvent pas de personnel qualifié pour la surveillance de l'installation, l'appareillage utilisé doit être conçu de telle façon qu'il ne nécessite ni service, ni entretien, c'est-à-dire qu'il doit être de construction simple et robuste.

Le *régulateur à secteurs roulants Brown Boveri* répond à tous les points de vue à ces conditions. Il n'a aucun élément susceptible de s'user ou de se déplacer, il travaille sans entretien ni surveillance et convient donc particulièrement bien aux petites installations. Son grand pouvoir d'adaptation, le réglage simple de l'asservissement et de l'amortissement en font l'appareil idéal pour chaque machine de n'importe quelle provenance et construction.

Parmi les dispositifs de protection les plus divers pour les installations électriques, en particulier les machines, la protection différentielle joue un rôle important en particulier du fait de la simplicité de principe, de la sélectivité absolue et des temps de déclenchement extrêmement courts. L'utilisation du relais différentiel pour la protection de transformateurs entraîne, cependant, quelques difficultés étant donné que l'à-coup de courant qui se présente à l'insertion du transformateur provoquerait le déclen-